

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, MOREAU Frédéric, BARRAUD DUCHERON Pascal, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusées : BROSSIER Emilie (pouvoir à Bernard HENEAU), RIVAULT Nathalie

Secrétaire de séance : D'HARDIVILLIERS Marie-Claire

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 9

Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

2022/30	Révision des tarifs « broyage »
2022/31	Fixation d'un taux horaire pour la tonte et le débroussaillage
2022/32	Eaux de Vienne : Convention « Entretien des abords de la station de traitement des eaux usées »
2022/33	CDG : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
2022/34	CNP : Renouvellement des contrats
2022/35	Décision modificative investissement
2022/36	Ouverture d'un poste de rédacteur
2022/37	Eglise : travaux de restauration

Délibération n° 2022/30 : Révision des tarifs « broyage »

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal de Bellefonds avait fixé les tarifs du broyage. Ces derniers n'ont pas été révisés depuis.

Considérant l'augmentation des charges : personnel, carburant, entretien, assurance, etc., Monsieur le Maire suggère de revoir à la hausse ces différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, fixe les prix suivants :

-- Administrés commune : 40 € / l'heure

-- Intervention hors commune : 47 € / l'heure

-- Association Syndicale Autorisée : 37 € / l'heure

Dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2022/31 : Fixation d'un taux horaire pour la tonte et le débroussaillage

Au même titre que pour le broyage, la commune est sollicitée pour des travaux de tonte et de débroussaillage.

L'utilisation du matériel générant moins de dépenses que le broyage, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif spécifique pour ce service.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire pour une intervention de tonte ou de débroussaillage à 27,50 €/l'heure.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2022/32 : Eaux de Vienne : Convention « Entretien des abords de la station de traitement des eaux usées »

Eaux de Vienne souhaite confier à la commune l'entretien des abords de la station de traitement des eaux usées par le biais d'une convention.

Considérant que l'entretien sera réalisé dans la limite de 5 passages par an maximum ;

Considérant que le nombre d'heures effectuées par l'agent chargé des opérations d'entretien est estimé à 13 heures 30 par an ;

Vu la délibération n° 2022-31 en date du 9 décembre 2022, fixant le taux horaire pour le service « tonte et débroussaillage » à 27,50 € ;

Le conseil municipal, après délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2022/33 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Vu la délibération n° 2019-26 en date du 20 septembre 2019 concernant l'adhésion de la commune de Bellefonds au service de médecine de prévention du Centre de Gestion,

Considérant que la convention relative à cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Il convient de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2022/34 : CNP : Renouvellement des contrats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Bellefonds est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023

Le taux de cotisation est fixé à : 5,29 % pour les agents CNRACL
1,65 % pour les agents IRCANTEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER les conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
D'ADOPTER les conditions particulières aux conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats CNP assurances.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération 2022/35 : Décision modificative investissement

Monsieur le Maire explique que les crédits inscrits au chapitre 16 en investissement dépenses vont être insuffisants, il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Investissement Recettes	
Art 165 : Dépôt et cautionnement reçu	360,00
Investissement Dépenses	
Art 165 : Dépôt et cautionnement reçu	360,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessus.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2022/36 : Création de poste – avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les Listes Directrices de Gestion applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe est éligible au grade de rédacteur par la promotion interne,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de prévoir au budget les crédits correspondants

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2022/37 : Travaux de confortement de l'Eglise

Monsieur le Maire expose que suite à la chute de maçonnerie dans l'église, après en avoir interdit par arrêté municipal l'accès, il a demandé à l'ABF de venir sur place pour obtenir un avis de professionnel sur les risques encourus par l'édifice.

Il s'avère que la tribune, située au-dessus de l'entrée de l'église connaît un mouvement sérieux d'affaissement sur son côté est. L'origine de cette fragilisation serait probablement due à la présence d'insectes xylophages, aggravée par un contact de la base des poteaux avec de l'humidité remontant par capillarité à partir des dalles de pierre au sol.

En premier lieu, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence de consolidation provisoire.

Sur conseil de la Fondation du Patrimoine, il a été pris contact avec la société ARCABOIS de Lenclôtre qui propose de réaliser une étude ingénierie bois pour les travaux d'étalement de sécurité de la structure bois de la tribune et le suivi des travaux de réalisation de l'étalement.

Le devis relatif à cette mission s'élève à 2 280,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE ce devis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'église communale.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

INFORMATIONS DIVERSES

* La cérémonie des vœux est fixée au samedi 14 janvier à 10 heures 30, à salle des fêtes.

* Les travaux concernant le logement du 21 route de la Roserie sont terminés, il ne reste que les extérieurs : le petit muret le long de la route ainsi que la clôture de la courette. Malgré cela, la locataire a pu emménager le 1^{er} décembre. L'atelier est presque terminé, on attend le consuel.

Sur le projet « La Roserie », il ne reste à réaliser que l'aménagement du parc. La livraison de la balançoire et du toboggan est prévue début janvier. ↵

* Lundi 19 décembre, il est prévu avec Monsieur DUVAULT Mickaël, l'abattage des peupliers morts situés le long du parking de la salle des fêtes, coté ruisseau.

TOUR DE TABLE

BARRAUD DUCHERON Pascal remercie Monsieur le Maire pour son implication personnelle dans les travaux de La Roserie.

DEMIOT Raymond demande si les équipements pour les enfants prévus dans le parc seront livrés en kit ou déjà montés et à combien s'élève la dépense.

↵ Ils sont livrés en kit et seront à monter avant installation. Le prix des équipements prévus sur le parc est de 6 568,80 € TTC.

Il signale sur la route d'Archigny de nombreux nids de poule, ainsi que dans l'impasse du Vieux Bellefonds.

↵ Pour la route d'Archigny, le département en sera informé. Pour le Vieux Bellefonds, il va falloir acquérir un seau de bitume.

Il interpelle les conseillers pour savoir s'ils ont remarqué une augmentation substantielle de leur facture d'électricité.

↵ Pour l'instant, personne n'a constaté de réelle augmentation.

Il tient, pour conclure, à évoquer le problème des bassines, qui est d'actualité dans notre département. Il précise avec conviction qu'il est contre car ce projet engendre des coûts très importants pour seulement 120 exploitants agricoles. Et que l'eau est une richesse qui appartient à tout le monde et qui, vu les périodes de sécheresse de plus en plus récurrentes, va devenir un bien précieux. De ce fait, les conditions climatiques appellent plutôt à favoriser des cultures céréalières moins consommatrices d'eau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire,
D'HARDIVILLIERS Marie-Claire

Le Maire,
HENEAU Bernard